

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU
PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE
PASTORALE AUTORISÉE
DE NOCETA
(20242)

OBJET : projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de Noceta porté par la commune et organisant la consultation des propriétaires intéressés.

DATES DE L'ENQUÊTE : du 15 juin 2023 au 4 juillet 2023 inclus

CONSULTATION DU DOSSIER : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de NOCETA – 20242 NOCETA.

La réception du public s'effectue pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit
le mercredi de 9h30 à 12h,
le jeudi de 9h30 à 12h et

le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, www.haute-corse.gouv.fr et de l'ODARC www.odarc.fr .

PERMANENCES : M. Hervé CORTEGGIANI le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de NOCETA :

- le mercredi 05 juillet, de 9h30 à 12h;
- le jeudi 06 juillet, de 9h30 à 12h;
- le vendredi 07 juillet, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES PAR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE: Tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale sont convoqués à la réunion de l'**assemblée constitutive le 18 août 2023 à 17 h 00 à la mairie de NOCETA** en vue de délibérer sur la constitution de l'Association Foncière Pastorale projetée.

Ils doivent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion au moyen du formulaire joint à l'arrêté d'ouverture d'enquête. A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la réunion de l'assemblée constitutive, ou par un vote à l'assemblée constitutive, ils sont réputés favorables à la création de l'association. Seuls votent lors de l'assemblée constitutive les propriétaires qui ne sont pas exprimés avant sa réunion.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune du périmètre de l'association foncière pastorale ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse et consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la création de l'association foncière pastorale autorisée. Le Préfet de département est l'autorité compétente pour prendre cette décision.